Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-212900484-20260216-DEL202603-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EDERN

Date de convocation
12 février 2026

Date d'affichage de la convocation :
12 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 16

DEL-2026-3

OBJET

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN SÉJOUR D'ÉTUDES AU QUEBEC

VOTE
POUR : 16
Contre : 0
Abstention : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, maire

Etaient présents : Magali CAIGNEC, Jean-Paul COZIEN, Pierre-Alain FEREC, Emmanuel GUEGUEN, Camille GUILLOUX, Nadine HASCOET, Daniel INIZAN, Stéphane JAYR, Bernard JOUAN, Cyrille LE GUEN, Danièle LE STER, Daniel MAZE, Anne-Marie RIOU, Maryline RIVIERE et Christelle TREUT

Etait absent et représenté : Sébastien HAMON
Étaient excusés : Sandrine LE GOFF, Jean-Christophe MAHE et Christophe PETIT

Mme Anne-Marie RIOU a été nommée Secrétaire.

La commune d'Edern, soucieuse de soutenir les jeunes dans leur parcours éducatif et leur ouverture internationale, a pour habitude d'accompagner financièrement les projets de mobilité étudiante à l'étranger. Ces aides, bien que ponctuelles, s'inscrivent dans une démarche de promotion de l'accès à la formation et de valorisation des initiatives locales.

La commune a reçu une demande de Théo GICQUEL concernant une demande d'aide financière pour un stage de 4 mois au Québec.

Théo est élève-ingénieur en 2ème année à l'ENSI CAEN en spécialité Informatique – Cybersécurité et Intelligence Artificielle. Son stage se déroulera d'Avril à Août 2026 au sein du groupe de recherche en sciences forensiques à Trois-Rivières au Québec. Son souhait est ensuite d'intégrer la Gendarmerie Nationale.

Dans ce cadre, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 200 €, conformément aux pratiques antérieures de la collectivité en matière de soutien aux projets éducatifs. Cette aide, bien que modeste, vise à encourager l'effort individuel et à manifester l'engagement de la commune en faveur de la jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les délibérations antérieures de la commune d'Edern en matière de subventions éducatives,

Vu le budget communal 2026, article 65748, permettant l'imputation de cette dépense ;

CONSIDÉRANTS

1. **Soutien à la mobilité étudiante** : La commune d'Edern reconnaît l'importance des échanges internationaux pour la formation des jeunes, en cohérence avec les objectifs nationaux de promotion de la mobilité (loi du 5 septembre 2018). Cette subvention s'inscrit dans une logique d'équité et

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-212900484-20260216-DEL202603-DE

d'encouragement des initiatives individuelles, comme en témoignent les aides précédemment accordées à des projets éducatifs ;

2. **Cohérence avec les pratiques locales** : Le montant proposé de 200 € est aligné sur les subventions exceptionnelles attribuées par la collectivité dans des situations similaires (stage de plus de 2 mois).

DÉCISION

Article 1 – Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le principe d'une subvention exceptionnelle de **200 €** à Mr Théo GICQUEL pour son séjour d'études à au sein du groupe de recherche en sciences forensiques à Trois-Rivières au Québec d'Avril à Août 2026

Article 2 – Cette subvention sera imputée sur le budget communal 2026, à l'article 65748, et versée après présentation des justificatifs suivants :

- Une attestation d'inscription dans les universités pour la période indiquée ;
- Un relevé d'identité bancaire au nom des bénéficiaires ;
- Un engagement à fournir un compte rendu de leur séjour à la mairie d'Edern.

Article 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise en préfecture dans les délais réglementaires.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul COZIEN.

